

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT GRAND'RUE / JARZÉ

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de M. Lucien CASY en date du 20 juillet 2026.

CONSIDÉRANT qu'en raison d'un déménagement, il importe de réglementer le stationnement sur la Grand'Rue à Jarzé commune déléguée de Jarzé Villages,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion d'un déménagement au 66 Grand'rue à Jarzé, réalisé par M. Lucien CASY le stationnement et la circulation seront interdits sur les 3 places devant le n°64, le n°66 et le n°68 de la Grand'Rue à Jarzé, commune déléguée de Jarzé Villages, du dimanche 26 juillet 2026 à 17h00 au lundi 27 juillet 2026 à 19h00.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera assurée par la commune de Jarzé Villages.

ARTICLE 3 : La mise en sécurité sur l'espace public pendant la durée du déménagement sera assurée par M. Lucien CASY, responsable du déménagement.

ARTICLE 4 : Le Maire de Jarzé Villages, M. Lucien CASY et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Le Maire,
Le 23 juillet 2026
Elisabeth MARQUET



